



DECISION

N° 2019-D27

**Réhabilitation de l'Hôtel de Ville – Mise aux normes accessibilité et sécurité
MODIFICATIF DE DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE
LOT 01 GROS OEUVRE
DUBOURDIEU J-François et fils**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la décision 2018-4 du 28 février 2018 désignant les entreprises retenues pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de ville et mise aux normes accessibilité et sécurité,

VU que le marché de travaux pour le lot 1- Gros Oeuvre démolitions a été attribué à l'entreprise SAS Joël Lesca et fils 699 route de Condrette 40400 TARTAS,

VU la décision 2019-D10 du 24 avril 2019 portant acceptation de l'entreprise **DUBOURDIEU Jean-François et Fils 64130 MAULEON** pour les travaux de restauration des colonnes de pierre pour un montant de 6 184.60 € HT comme sous-traitant de l'entreprise SAS Joël Lesca et fils 40400 TARTAS,

CONSIDERANT que l'entreprise SAS Joël Lesca et fils 40400 TARTAS a présenté le 22/10/2019 un acte spécial modificatif suite à la modification de la répartition des tâches entre l'entreprise LESCA titulaire du marché et son sous-traitant ramenant la part de l'entreprise DUBOURDIEU Jean-François à 5 238.65 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la modification du contrat de l'entreprise **DUBOURDIEU Jean-François et Fils 64130 MAULEON** pour le lot 1 des travaux de restauration des colonnes de pierre de la Mairie qui ramène le montant de la part des travaux sous-traités à 5 238.65 € HT.

Article 2 : D'agréer les conditions de paiement : paiement direct avec auto liquidation de la TVA.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Tartas, le 5 novembre 2019

Le Maire,

J.F. BROQUÈRES

